

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2024_13

Objet : Tarif de location de mobilier 2025

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment de décider du prêt de mobilier lui appartenant par des habitants de Montélier dans le cadre de manifestations privées,

Considérant que la commune dispose de mobilier (50 tables et 160 chaises) susceptible d'être loué,

DECIDE

Article 1

De fixer le montant de la location à 100 € pour l'année 2025.

Article 2

Le mobilier, s'il est disponible, pourra être loué aux habitants de Montélier contre remise (dès l'accord de location) d'une caution d'un montant de 250 euros par chèque à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, des perte ou dégradation du mobilier loué.

Article 3

Il sera réceptionné par le demandeur sur 2 bennes, le jour ouvré précédent la manifestation et sur rendez-vous, puis rendu propre au même endroit le 1er jour ouvré suivant la manifestation, sur rendez-vous.

Fait à Montélier, le 11/06/2024

Le Maire



Bernard VALLON

